

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS**

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS DESTINÉ AU TRANSPORT POUR LA  
SORTIE AU SALON DE L'AGRICULTURE  
A SAILLY-SUR-LA-LYS**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un transporteur autocar pour la sortie à Paris du mercredi 01 mars 2023 ;

Vu les propositions tarifaires reçues de la société « ACCOU COEUR » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** est signé avec la société «Accou Cœur » (sise 77 rue de Lille 59940 ESTAIRES) un devis pour assurer le transport le mercredi 01 mars 2023 , soit un montant de 1161 euros TTC ;

**ARTICLE 3** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le - 3 JAN. 2023

DEC 2023\_01

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ



DGS